

DÉCISION

N° 275/2022

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Tarif rassemblement cyclomoteurs et cyclo-sports le 10 décembre 2022**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que le Musée espace automobile Matra participe au rassemblement cyclomoteurs et cyclo-sports le 10 Décembre 2022, il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel pour cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder un tarif réduit à **5 Euros** par personne pour la visite de l'Espace automobiles Matra.

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 2 décembre 2022**

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le - 6 DEC 2022

publié ou notifié le - 6 DEC 2022

informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.

Le Maire,



Jeanny LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 07 DEC 2022